



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT –
VILLAGE DE NOËL
N°2023-127

Le Maire de la Commune de VIGNOT,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant le Village de Noël programmé le samedi 16 décembre 2023

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement rue de l'Eglise, rue Jeanne d'Arc, et sur le parking Verneau à compter de samedi 16 décembre 2023 à 6h00 jusqu'à mardi 19 décembre 2023 à 8h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les rue suivantes :

- Rue de l'Eglise - Rue Jeanne d'Arc - Parking Verneau

Samedi 16 décembre 2023 à partir de 6h00 jusqu'à mardi 19 décembre 2023 à 8h00.

ARTICLE 2 : La déviation sera organisée comme suite :

- **De Boncourt en direction de Metz ou de Commercy** (*interdit au + de 3t5*)

- Remparts Ouest
- Rue Verneau

- **De Metz ou de Commercy en direction de Boncourt** (*interdit au + de 3t5*)

- Remparts Nord
- Rue Jeanne d'Arc

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage

ARTICLE 4 : La commune se réserve le droit éventuel de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais d'enlèvement étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Commercy,
- Monsieur le commandant du centre de secours de Commercy

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOT, le 1er décembre 2023.

Le Maire,

Nicolas MILLOT

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

